

CHARTRE

CONTENANT RÈGLEMENI

POUR

LA FOIRE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

(13 décembre 1274).

L'original de ce document fait partie des archives de la préfecture de l'Isère et provient du fonds restitué par les princes de Savoie. Les bourgeois et habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon (1), représentés par cinq d'entre eux, y reconnaissent au comte Philippe I^{er} (2) le droit de prélever un trentième du prix des ventes et des loyers pendant la foire de cette localité, qui devait commencer le dimanche de la mi-carême pour ne se terminer qu'après le règlement des comptes. Ils y sont dispensés de la garde des halles et de la maison du marché, mais ils

(1) Canton et arrondissement nord de Vienne (Isère).

(2) Philippe I^{er}, huitième fils du comte Thomas et de Marguerite de Faucigny, frère de Guillaume et de Boniface qui le précédèrent sur le siège de Valence, fut successivement ou simultanément chanoine de Metz, prévôt de Saint-Donatien de Bruges, doyen de Saint-Maurice de Vienne, évêque élu ou *pro-cureur* de l'Eglise de Valence (1242), archevêque élu ou administrateur de l'Eglise de Lyon (1248); à la mort de son frère, le comte Pierre (1267), il renonça à ses bénéfices, pour prendre la succession de ses ancêtres, et épousa, n'ayant pas été engagé dans les ordres, Alix, héritière du comte de Bourgogne.